



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 - 061 du 09 avril 2024

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de l'organisation des « Foulées Vouvrillonnes » par l'association Vouvray Animation le 14 avril 2024.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par l'association Vouvray Animation en date du 07 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation des Foulées Vouvrillonnes le 14 avril 2024 par l'association « Vouvray Animation »,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le dimanche 14 avril 2024, le stationnement et la circulation seront interdits :

- de 6h00 à 16h00 sur la portion de l'avenue Maginot située entre le parking et la rue des écoles,
- de 11h00 à 12h00 :
  - Sur la portion de la rue des Ecoles située entre la rue de la République et la rue du Collège,
  - Sur la portion de la rue Rabelais située entre la rue du Collège et l'avenue Maginot,
  - sur la portion de l'avenue Maginot située entre la rue Rabelais et la rue de la République,
  - Sur la portion de la rue de la République située entre le porche et la rue des Ecoles,
  - Sur la portion de la rue Gambetta située entre la rue de la République et la rue du Commerce.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par « Vouvray Animation », organisateur des Foulées Vouvrillonnes.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association « Vouvray Animation », la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, les services techniques municipaux.

Fait à Vouvray, le 09 avril 2024.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 09 avril 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU